

ces parages est injustifiable ; et qu'enfin le monopole et la juridiction française à Terre-Neuve ne peuvent être tolérés plus longtemps dans les eaux et sur le territoire britannique, parce que leur existence constitue pour la couronne anglaise *une limitation de souveraineté*.

Aux yeux des journaux anglais, ces principes tranchent la question des pêcheries. L'existence même d'un débat sur cette matière est pour eux un sujet d'étonnement et d'indignation. Dans leur loyalisme, ils reprochent au cabinet de Londres d'avoir pendant cent ans, par sa condescendance et par sa faiblesse, encouragé les Français dans leurs prétentions et d'avoir toléré *leurs outrages*. Ils veulent qu'on rompe immédiatement toute négociation et tout arbitrage, et qu'on signifie simplement aux Français que leur situation à Terre-Neuve est celle d'intrus et d'usurpateurs, et qu'enfin tout acte de juridiction de leur part dans des eaux anglaises sera réprimé comme une *piraterie*. (sic).

Au risque de passer pour de tièdes patriotes, nous nous permettrons d'opposer à cette théorie quelques objections puisées dans l'histoire et dans le texte même des Traités.

Tout le monde sait que l'île de Terre-Neuve fut colonisée par les Français et qu'elle leur appartient pendant tout le cours du 17^e siècle et jusqu'au Traité d'Utrecht en 1713. Les traces de cette colonisation sont encore partout visibles dans les noms des localités et dans une partie de la population, puisque l'île contient à l'heure actuelle plus de 20,000 habitants d'origine et de langue française. Une coalition européenne força la France à céder